L'ANSM déconseille vivement la réalisation des tatouages noirs temporaires au henné. Les préparations utilisées contiennent une substance appelée paraphénylènediamine (PPD) illégalement ajoutée et susceptible de provoquer un eczéma allergique parfois grave.

L'ANSM rappelle les risques lies aux tatouages éphémères noirs à base de henné. Ces tatouages rencontrent beaucoup de succès par leur coloration noire qui est plus appréciée que la teinte habituelle du henné qui varie du brun a l'orange. Ils sont proposés aux vacanciers sur les plages, dans les centres de vacances ou sur les marchés. La couleur noire est obtenue par l'ajout illégal de la paraphénylènediamine (PPD) dans le henné qui par ailleurs augmente la longévité du tatouage. La PPD est une substance autorisée dans les produits cosmétiques, uniquement dans les teintures capillaires, à une concentration ne pouvant excéder 6 %. Cette substance est également utilisée pour colorer les textiles notamment.

Des dermatologues et allergologues signalent chaque année à l'ANSM une dizaine de cas d'eczéma allergique de contact affectant y compris des enfants.

Les réactions surviennent quelques jours à quelques semaines à la suite de la réalisation de ces tatouages. Elles peuvent être limitées à la zone tatouée ou s'étendre à la zone avoisinante voire à tout le corps. Elles peuvent être sévères et nécessitent parfois une prise en charge médicale urgente voire une hospitalisation. Elles peuvent également conduire à une poly-sensibilisation irréversible, notamment à des caoutchoucs, à des colorants vestimentaires et à des teintures capillaires permanentes et empêcher la pratique de certaines activités professionnelles, comme la coiffure par exemple.

Compte tenu des cas d'eczéma allergique signalés, des difficultés de contrôle du circuit de distribution des produits et des lieux de réalisation des tatouages éphémères noirs à base de henné, l'ANSM en déconseille vivement la réalisation.

- Tatouages éphémères noirs à base de henné - Affichette de mise en garde (30/07/2013) (413 ko)

Lire aussi

- Sécurité des produits cosmétiques : Tatouages éphémères noirs à base de henné : mise en garde